



ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

2024/015

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves en date du 14 mars 2024,

Considérant la nature de la manifestation prévue,

Considérant que pour la bonne exécution de cette manifestation et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interrompre temporairement la circulation au passage du défilé dans les rues énumérées ci-dessous le 24 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 24 mars 2024 à partir de 14h30 la circulation des véhicules à moteur sera interrompue lors du passage du défilé de « la Cavalcade » dans les rues suivantes et régulée par les organisateurs :

- Rue Lemal Perrin
- Rue Raymond Mondon
- Rue de Lorraine
- Place Foch
- Rue de l'Amiral Guépratte
- Rue de la Croix-Rouge
- Allée des Fenottes

Article 2 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- l'Association des Parents d'Elèves
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 18 mars 2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Gilles SOULIER